

Loi sur l'indemnisation des travailleurs
C.L.Nun, ch. W-70
Avis en application du paragraphe 65(2) de la *Loi sur la législation*

Les changements dans le tableau suivant ont été apportés lors de la codification du 1^{er} juillet 2021 de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*.

Disposition	Texte remplacé	Libellé de remplacement
La version française de l'alinéa 14.1(1)h)	colono-rectal	colorectal
La version anglaise du paragraphe 23(3)	the 60 day notice period	the 60 days' notice period
La version française du paragraphe 44(1)	pour son déficience partielle	pour sa déficience partielle
La version anglaise de l'alinéa 101(3)a)	manage the day to day operations	manage the day-to-day operations

De plus, une erreur a été repérée dans la version française de l'alinéa 145(25)f) de la *Loi sur la législation* qui a modifié la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*. Celui-ci faisait référence au paragraphe 172(1) plutôt qu'au paragraphe 172(2) de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*. La modification a été apportée au paragraphe 172(2) de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* puisqu'il s'agit de la seule disposition à laquelle elle pouvait s'appliquer.

Mise en garde : la codification du 1^{er} juillet 2021 de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* est basée sur des codifications non officielles antérieures. La Division des affaires législatives a tenu un registre de tous les changements apportés aux codifications non officielles au fil du temps, et tous les changements enregistrés sont reflétés dans le tableau ci-dessus. Cependant, il n'est pas possible de vérifier que chaque changement dans la codification non officielle existante a été dûment enregistré.